

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de la Baïse et du Luzoué
au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement
sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubetat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies
Du jeudi 15 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 20 octobre 2022 à 12h00**

Objet de l'enquête :

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du 16 août 2022 du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), une enquête publique, d'une durée de 35 jours consécutifs, est ouverte **du jeudi 15 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 20 octobre 2022 à 12h00**, sur le territoire des communes. Elle porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de la Baïse et du Luzoué au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement sur le territoire des communes précitées sollicitée par le SMBGP dont le siège se trouve :

Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées – 2 av. du Président Pierre Angot – 64000 PAU.

La demande relève des rubriques 3350 définies aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Pétitionnaire : Monsieur Michel CAPERAN, Président du SMBGP.

Lieux et siège de l'enquête :

Siège de l'enquête : commune de Mourenx

Lieu du projet : Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubetat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies

Désignation du commissaire enquêteur :

M. Cyril-Jean CATALOGNE (chef de projet développement durable - agriculteur) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par décision n°E22000061/64

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, pendant la durée de l'enquête :

Sur support papier :

En mairie de Mourenx – 1 place François Mitterrand – 64150 MOURENX - pendant les heures d'ouverture des bureaux (les lundis, jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, les mardis et mercredis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h, exceptés les jours fériés).

En mairie de Monein – Place Henri Lacabanne - 64360 MONEIN - pendant les heures d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, exceptés les jours fériés).

En mairie de Lasseube – rue de la République - 64290 LASSEUBE - pendant les heures d'ouverture des bureaux (les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8h30 à 12h30, exceptés les jours fériés).

Dans les autres mairies concernées sous la forme d'un résumé non technique pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Sur support informatique :

Sur le site internet : <https://www.smbgp.com/actualites>

Le dossier est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'enquête, auprès du SMBGP.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairies ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Mourenx ; adresser par courriel à l'attention du commissaire enquêteur aux adresses : si.gavedepau@heliantis.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique sont consultables au siège de l'enquête. Celles adressées par courriel seront également consultables au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le jeudi 20 octobre 2022 à 12h00 (date et heure de clôture de l'enquête), ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public et assurera les permanences suivantes, en mairie de :

- **Mourenx le jeudi 15 septembre 2022 de 9h00 à 12h00**

- **Lasseube le lundi 26 septembre 2022 de 9h30 à 12h30**

- **Monein le mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00**

- **Mourenx le jeudi 20 octobre de 9h00 à 12h00**

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Toute personne peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : en mairie de Mourenx, au siège et sur le site internet du SMBGP.

Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique :

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général des travaux assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau